



Hénin-Beaumont

République française
Département du Pas-de-Calais

- :- :-

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le 28/12/2017

SLOW

ID : 062-216204271-20171228-DM_2017_288-AI

Arrondissement de Lens

- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2017-288

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Considérant le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique prévoit qu'un référent déontologue ;

Considérant que le décret susvisé impose la désignation d'un référent déontologue au sein des services municipaux ;

Considérant que tout agent communal pourra saisir le référent déontologue sur des questions relatives à la déontologie de l'agent public ;

Considérant que la confidentialité des échanges et des conseils seront garantis ;



DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, Mme Virginie DUBUS, Directrice des Ressources Humaines est désignée référent « déontologue ».

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

Hénin-Beaumont, le **28 DEC. 2017**

Le Maire




Steve BRIOIS